



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS (*DSID*)**

Compte-rendu  
d'exécution 2019

# Sommaire

- 03 2019 : première année d'existence de la DSID
- 05 Les stratégies de répartition infra-régionales
- 08 Des subventions principalement orientées vers les bâtiments scolaires
- 12 Des taux de subvention significatifs

## I. 2019 : première année d'existence de la DSID

### A. Présentation générale

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) a remplacé la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, qui a été supprimée en loi de finances pour 2019.

Les modalités de mise en œuvre de la DSID ont été précisées dans l'instruction du 11 mars 2019 relative aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires. Les règles de gestion de la DSID ont été alignées sur celles de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation politique de la ville (DPV).

La DSID obéit à deux logiques :

- La première part de la DSID, qui représente 77% de son montant total, est destinée au financement de projets d'investissement portés par les départements, dans un objectif de cohésion des territoires.
- La deuxième part de la DSID, qui représente 23% de son montant total, abonde directement la section d'investissement du budget de certains départements en fonction de critères de péréquation. Cette part prolonge les deux anciennes « majorations » de la DGE, qui étaient versées directement aux départements.

Le champ couvert par la DSID, qui doit s'inscrire dans un objectif de « cohésion des territoires », est plus large que celui de la DGE qui concernait des points très spécifiques des dépenses d'équipement des départements ou des subventions accordées par ces derniers. Cette souplesse permet de soutenir la plupart des projets portés par les départements, par exemple les projets de rénovation de collèges, ce qui n'était pas possible avec l'ancienne DGE, et d'apprécier finement les besoins d'investissements des territoires concernés. Par ailleurs, la DSID sécurise la mobilisation de la trésorerie des départements, les crédits versés pouvant être inscrits au budget de l'exercice « n » et non plus en récupération sur l'exercice « n+1 ».

### B. Crédits ouverts

La loi de finances pour 2019 a ouvert 296 M€ en AE pour la DSID. Sur ce montant, 84 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) correspondaient au montant estimé nécessaire pour solder les restes à charge dus aux départements au titre de l'exercice 2018 de l'ancienne DGE. Sur ces 84 M€, 54 M€ ont effectivement été consacrés à l'apurement des restes à charges, le montant estimé lors du projet de loi de finances étant supérieur au montant des dépenses d'équipement rural réellement exposées par les départements en 2018. **Les 30 M€ restants ont été intégralement versés dans l'enveloppe de la DSID nouvellement créée, qui a donc bénéficié pour sa première année d'existence d'un « bonus » exceptionnel.**

Les crédits disponibles après apurement des restes à charges et application de la réserve de précaution ont été répartis entre les deux parts, soit pour la part « projets » 177,3 M€ (en AE) et, pour la part « péréquation », 55,7 M€ en AE = CP.

### C. Modalités de répartition des deux parts

La part « projets » de la DSID obéit à une logique d'appel à projets, au sein d'enveloppes régionales déterminées selon des critères de charges, définis au 1° de l'article L. 3334-10 du CGCT. L'enveloppe est calculée selon les critères suivants :

- à hauteur de 40%, en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants ou n'appartenant pas à une unité urbaine (la population des communes est celle définie à l'article L. 2334-2 du CGCT et les unités urbaines sont celles qui figurent sur la liste publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques) ;
- à hauteur de 35%, en fonction de la longueur de voirie classée dans le domaine public départemental, la longueur de voirie située en zone de montagne étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 2 ;
- à hauteur de 25%, en fonction du nombre d'enfants de 11 à 15 ans domiciliés dans les communes de la région (le nombre d'enfants est celui établi lors du dernier recensement).

Le montant des enveloppes ainsi calculées ne peut être inférieur à 1 500 000€ ni supérieur à 20 000 000€. Les sommes déléguées sont ensuite réparties entre les départements par les préfets de région, en fonction des projets présentés par les conseils départementaux. Les projets retenus doivent concourir à un objectif de cohésion des territoires. Il revient aux préfets de région de définir, en fonction des spécificités de leur territoire et en association avec les préfets de département, la liste des projets qui feront l'objet d'un soutien.

## Répartition de la part « projets » et montants engagés au 31 décembre 2019

Code région	Nom de la région	Enveloppes résultant de la loi de finance pour 2019	Montant des AE engagées en 2019	Différence LFI / exécution	Part de la région dans le total
01	GUADELOUPE	1 426 682,00€	1 426 682,00€	0%	1%
02	MARTINIQUE	1 426 682,00€	1 426 682,00€	0%	1%
03	GUYANE	1 426 682,00€	1 426 632,00€	0%	1%
04	LA REUNION	1 426 682,00€	1 426 682,00€	0%	1%
06	MAYOTTE	1 426 682,00€	1 426 682,00€	0%	1%
11	ILE-DE-FRANCE	13 072 902,73€	13 072 903,00€	0%	7%
24	CENTRE-VAL DE LOIRE	9 506 981,22€	9 506 981,00€	0%	5%
27	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	12 094 650,60€	12 094 647,40€	0%	7%
28	NORMANDIE	12 108 642,68€	12 108 642,68€	0%	7%
32	HAUTS-DE-FRANCE	14 081 355,83€	14 081 356,00€	0%	8%
44	GRAND EST	17 214 394,14€	17 214 394,41€	0%	10%
52	PAYS DE LA LOIRE	11 446 595,09€	11 446 595,00€	0%	6%
53	BRETAGNE	10 546 586,15€	10 546 584,42€	0%	6%
75	NOUVELLE-AQUITAINE	19 022 432,00€	19 022 432,00€	0%	11%
76	OCCITANIE	19 022 432,00€	19 222 431,00€	1%	11%
84	AUVERGNE-RHONE-ALPES	19 022 432,00€	19 321 838,84€	2%	11%
93	PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	9 373 946,24€	9 373 868,45€	0%	5%
94	CORSE	2 209 077,32€	1 978 400,00€	-10%	1%
975	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	1 426 682,00€	1 426 682,00€	0%	1%

En **AE**, au total, au 31 décembre 2019, 177,6 M€ d'AE ont été consommées.

En **CP**, la consommation s'est élevée à seulement 12 M€, soit un taux de couverture de 6,7%, comparable à l'exécution de la DSIL la première année de sa création.

La part « **péréquation** » de la DSID est destinée aux départements, à la métropole de Lyon, à la collectivité de Corse et aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, sous réserve que leur potentiel fiscal par habitant soit inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et que leur potentiel fiscal par kilomètre carré soit inférieur au double du potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements.

Par dérogation, les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Saint-Barthélemy perçoivent une part égale pour chacune d'elles au produit entre le montant de la dotation et le rapport, majoré de 10%, entre la population de chacune de ces collectivités et la population nationale. Après déduction de cette quote-part spécifique, les crédits restants sont répartis entre chaque collectivité éligible en fonction du produit :

- du rapport entre le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des départements et son potentiel fiscal par habitant, ce rapport ne pouvant excéder 2 ;
- par le rapport entre le potentiel fiscal moyen par kilomètre carré de l'ensemble des départements et son potentiel fiscal par kilomètre carré, sans que ce rapport ne puisse excéder 10.

En 2019, année de la réforme du dispositif de soutien à l'investissement des départements, l'attribution d'une collectivité éligible ne pouvait être inférieure à 70% de la moyenne des fractions attribuées à la collectivité aux cours des attributions perçues en 2016, 2017 et 2018 au titre des majorations « dépenses d'aménagement foncier » et « péréquation » de la DGE. Elle ne peut pas non plus excéder le double de la moyenne de ces attributions au cours des trois derniers exercices. Pour 2020, cette règle de liaison avec l'ancienne DGE disparaît.

La répartition des montants engagés entre les départements figure en annexe 1. Au 31 décembre 2019, 100% des AE et 99,75% des CP ont été consommés.

## II. Les stratégies de répartition infra-régionales

La répartition de la DSID fait intervenir le préfet de région et les préfets de départements : ceux-ci ont été invités à prendre l'attache des présidents de conseil départementaux pour identifier les projets susceptibles d'être éligibles. Du fait de la mise en œuvre de ce nouvel instrument, les arbitrages sur la programmation définitive ont ainsi été rendus au cours de l'été, voire à l'automne.

À titre d'exemple, différentes modalités de gestion ont été adoptées selon les territoires :

Le préfet de la région **Grand Est** indique que les demandes des préfectures des départements, après concertation avec les conseils départementaux, se situaient initialement au-delà de l'enveloppe disponible (24,8 M€ sur 17,21 M€ attribués).

Cette région a donc élaboré des principes de répartition, en :

- **s'appuyant** sur la clé de répartition de la partie « contrats de ruralité » de la DSIL, qui intègre les critères de population (55%), de niveau de revenu et de densité, afin de répondre à la recherche de solidarité entre territoires ;
- **respectant** l'ordre de priorité des dossiers, qui est issu des négociations entre le préfet de département et le président du conseil départemental ;
- **effectuant** les ajustements de crédits nécessaires pour approcher le poids de chaque département issu de la clé de répartition « contrats de ruralité » sans toutefois porter la part DSID à un niveau qui remettrait en cause, le cas échéant, le plan de financement de l'opération.

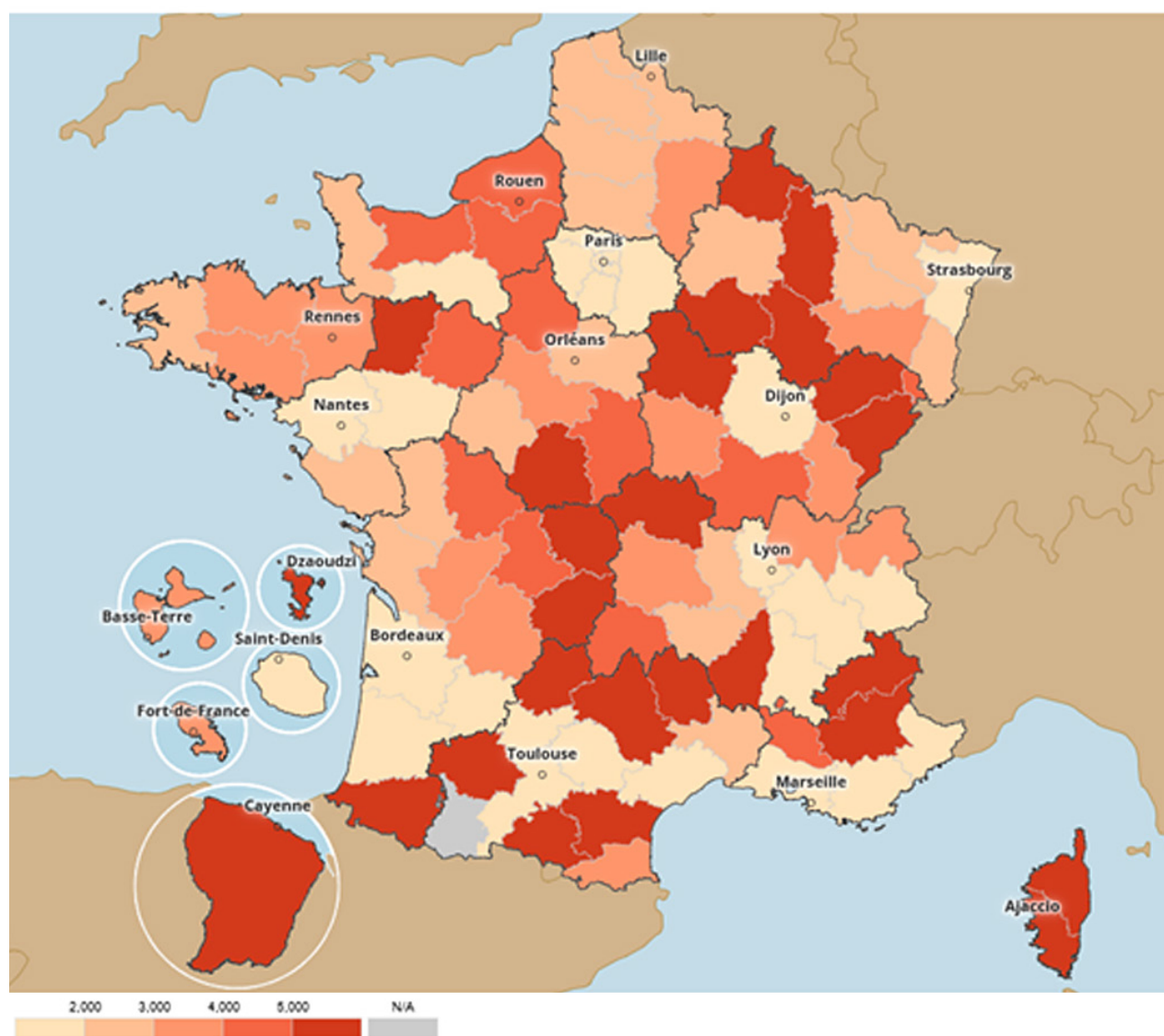
Dans quatre régions, pour lesquelles les préfets n'avaient qu'un seul interlocuteur, le choix a été fait de ne financer qu'un seul grand projet. À **La Réunion**, 1,4 M€ de DSID ont été mobilisés pour la reconstruction du collège Gaston Crochet à la Plaine-des-Palmistes, en complément d'une subvention européenne de 11,8 M€ et

d'un autofinancement départemental de 3,6 M€. En **Corse**, le pôle des sciences du collège de Baléone a été financé par 1,98 M€ de DSID pour un coût total de 2,48 M€. En **Guadeloupe**, la DSID a permis de participer à l'aménagement de la route départementale 126 aux Abymes à hauteur de 1,43 M€, projet qui s'inscrit dans le cadre d'un pacte territorial. Enfin, en **Guyane**, 1,43 M€ ont permis de réhabiliter un bâtiment de la collectivité à Cayenne.

De manière générale, la cartographie départementale des montants de DSID par habitant attribués en 2019 permet de mettre en valeur les stratégies de priorisation des préfets de région, en faveur des départements ruraux :

- En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence ont perçu des attributions supérieures à 5€ par habitant, tandis que les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes se sont vu attribuer moins de 2€ par habitant
- Dans les Pays de la Loire, la Mayenne a reçu une attribution par habitant nettement supérieure aux autres départements.

### DSID par habitant (en € par habitant)

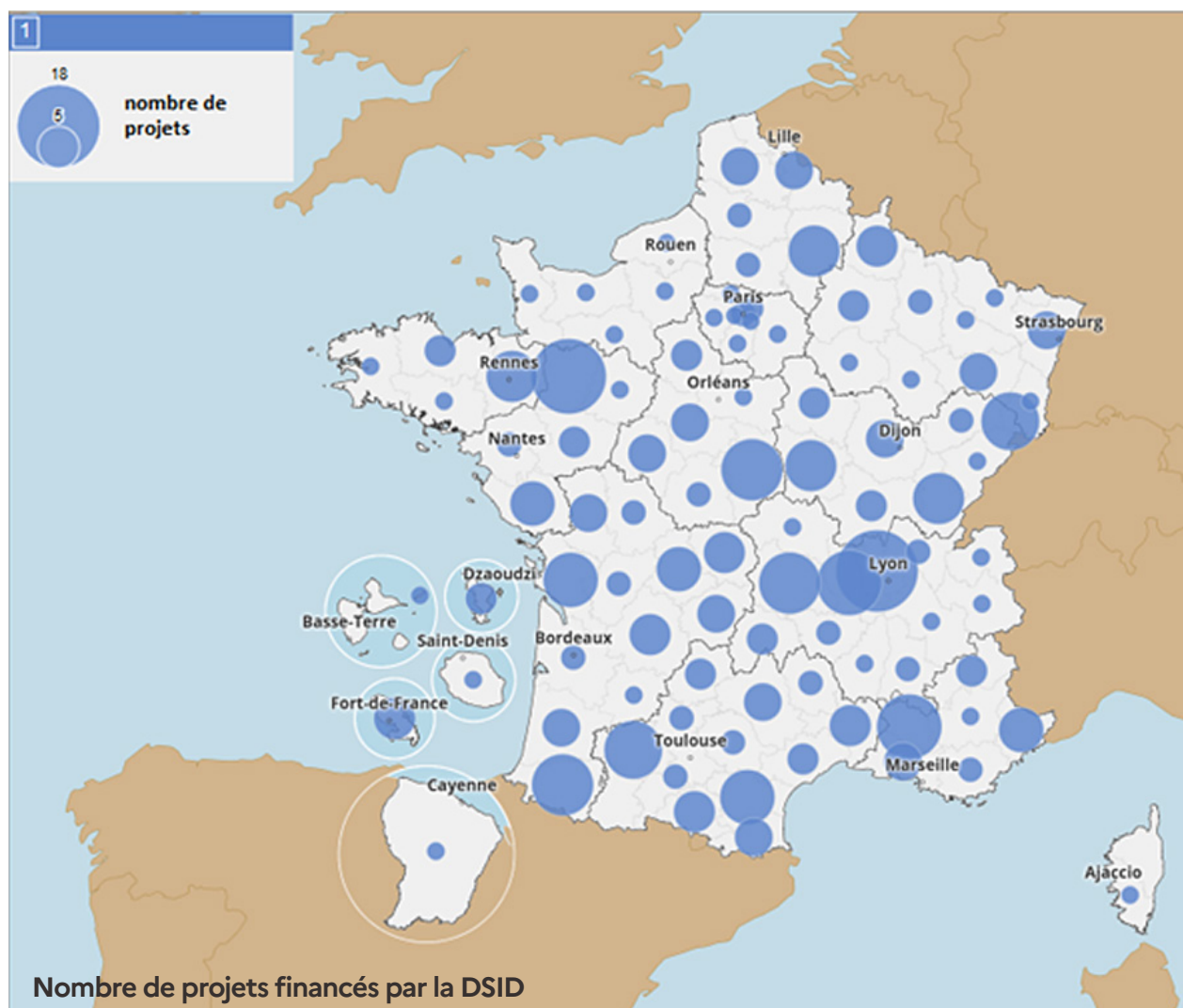


Les instructions fournies aux préfets pour 2020 permettront de renforcer les stratégies de priorisation.

Au total, la part « projets » de la DSID a permis de financer **356 projets** en 2019.

	DSID 2019
Montant engagé au 31 décembre 2019	177 351 601€
Nombre de projets financés	356
Montant total (HT) des projets financés	757 496 612€
Coût moyen (HT) des projets financés	2 127 799€
Effet de levier (pour 1€ de subvention, 3,27€ ont été investis)	4,27
Montant moyen de subvention allouée	498 179€
Taux moyen de subventionnement des projets	23%

La répartition sur le territoire des projets financés est la suivante :



En moyenne, la part « projets » de la DSID a financé un peu plus de 3,5 projets par départements. Un tiers des départements n'ont toutefois eu qu'un seul projet financé par la DSID.

### III. Des subventions principalement orientées vers les bâtiments scolaires

---

Les projets retenus relèvent de domaines plus larges que ceux de l'ancienne DGE, qui visait principalement les travaux d'équipement rural (aménagement agricoles hydrauliques et fonciers, développement du tourisme en milieu rural, infrastructures publiques en milieu rural, habitat rural, jardins familiaux et aménagement rural) et les dépenses d'aménagement foncier.

Les subventions concernent principalement les bâtiments scolaires<sup>1</sup>, c'est-à-dire les collèges et les groupes scolaires. Ils rassemblent en effet 60 % des montants engagés et 42 % des projets (148 projets). Ensuite, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics représentent 13 % de l'enveloppe et 22 % des projets (79 au total). La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants représente 12 % des montants engagés et 48 projets (13 %).

À noter que 30 projets (8 % des projets et 8 % de l'enveloppe DSID) concernent la mise en accessibilité des services publics aux personnes handicapées, qu'il s'agisse de collèges mais aussi de la maison départementale des sports à Bazeilles (Ardennes), du pôle formations sanitaires à Bourges ou encore, de l'hôtel du département dans le Bas-Rhin.

17 projets représentant 11,5 M€ (6 % de l'enveloppe de la DSID) concernent le service public de l'enfance et la protection de l'enfance. Par exemple dans le Calvados, 3,1 M€ ont été utilisés pour la construction d'un foyer pouponnière à Fleury-sur-Orne, dédié à la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans au titre de la protection de l'enfance. A Paris (XX<sup>e</sup> arrondissement), 0,9 M€ ont permis de financer à hauteur de 30 % la construction d'une crèche multi-accueil. Deux centres d'accueil pour les mineurs non accompagnés ont aussi été financés en Haute-Savoie et en Vendée.

9 projets concernent le développement de la pratique du vélo avec par exemple, la création de véloroutes en Bourgogne-Franche-Comté, en Occitanie, en Nouvelle-Aquitaine et dans le Centre Val-de-Loire.

8 subventions ont été accordées dans le cadre de démarches contractuelles : trois dans le cadre d'un contrat de ruralité, notamment en Occitanie (aménagement de la station thermale de Bagnols-les-Bains en Lozère et restructuration de la colonie de vacances d'Arreau dans le Gers) et dans le Grand-Est (construction du collège de Vagney dans les Vosges). Deux projets s'inscrivent dans un contrat de Plan Etat-région (CPER) : la protection du cryptoportique du forum antique de Bavay dans le Nord et la réalisation de la passerelle « modes actifs » du pont de Nogent, dans le Val-de-Marne. Deux autres projets s'inscrivent dans des pactes territoriaux : la mise en accessibilité du collège Vauban, à Calais et l'aménagement de la route départementale 126 aux Abymes en Guadeloupe. Enfin, en Occitanie, le projet de travaux de viabilisation de terrains pour la création d'un quartier administratif et tertiaire au centre ville de Foix fait partie d'une convention « Action Cœur de Ville ».

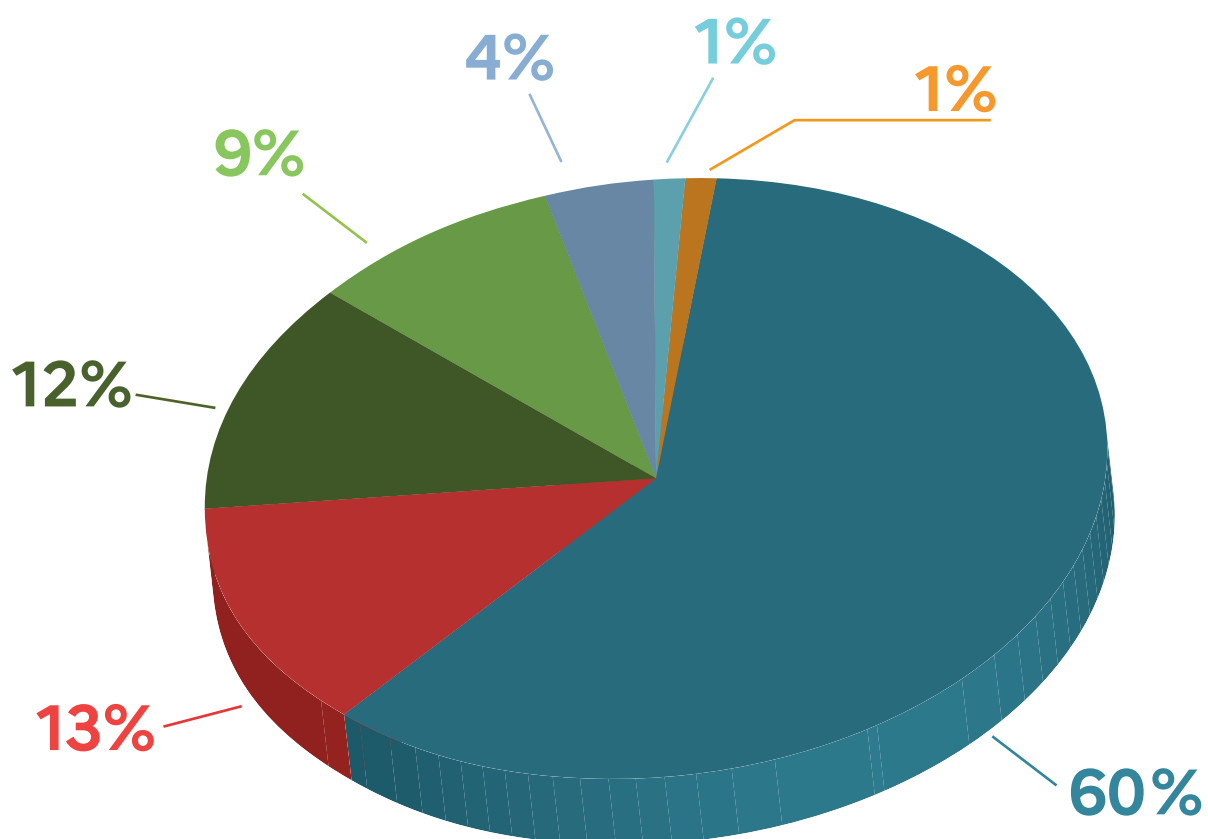
Certains projets soutenus contribuent à la transition écologique. Ainsi, 1,6 M€ ont été attribués à des contrats de performance énergétique pour la rénovation de 62 collèges dans les Hauts-de-Seine. En Ile-et-Vilaine, un projet semblable a permis la rénovation énergétique d'un collège à Fougères, soutenue pour près de 700 000 €. Dans le Val de Marne, une passerelle sur la Marne dédiée aux piétons et au cyclistes a été financées à hauteur de 1,6 M€.

---

1- Pour la première année d'existence de la dotation, les catégories d'analyse retenues sont celles de la DSIL. Elles seront affinées les années suivantes, pour tenir compte des spécificités de la DSID.



Part de la DSID allouée à chaque thème :



- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
- Autres
- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Développement numérique et téléphonie mobile

## Exemples de projets

Nom de la région	code INSEE du département	Bénéficiaire	description du projet
Auvergne-Rhône-Alpes	74	Conseil départemental de la Haute-Savoie	Acquisition de locaux d'accueil des mineurs non accompagnés
Bourgogne - Franche-Comté	39	Conseil départemental du Jura	Véloroute Voies des Salines (Mouchard Pagnoz)
Grand Est	88	Conseil départemental des Vosges	Construction du collège de Vagney (tranche 1 - 2019)
Guadeloupe	971	Conseil départemental de la Guadeloupe	Aménagement de la roue départementale 126 aux Abymes
Hauts-de-France	62	Conseil départemental du Pas-de-Calais	Mise en œuvre de centrales photovoltaïques en vue d'une auto-consommation pour l'Hôtel du département et pour les bâtiments des services
Île-de-France	78	Conseil départemental des Yvelines	Implantation d'une plateforme interdépartementale d'hébergements et de services pour adultes avec troubles du spectre autistique (TSA) et pour adultes avec handicap psychique, sur le site de Bécheville, destiné à améliorer la qualité de l'accompagnement et de l'accès aux soins (participation CRIF 1275946,35€)
La Réunion	974	Conseil départemental de La Réunion	Reconstruction du collège Gaston Crochet - La Plaine des Palmistes (participation de 11,8 M€ Union européenne et 3,6 M€ autofinancement départemental)
Mayotte	976	Département de Mayotte	Aménagement numérique de la bibliothèque départementale de prêt pour l'accès de tous à la lecture publique
Normandie	14	Conseil départemental du Calvados	Construction d'un foyer pouponnière à Fleury-sur-Orne dédié à la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans au titre de la protection de l'enfance
Occitanie	09	Conseil départemental de l'Ariège	Travaux de viabilisation de terrains pour la création d'un quartier administratif et tertiaire au centre ville de Foix
Pays-de-la-Loire	85	Conseil départemental de la Vendée	Construction d'une maison départementale des solidarités et de la famille aux Sables d'Olonne

Subvention attribuée dans le cadre d'un contrat relevant du conseil départemental	Coût total du projet HT	Montant subvention DSID attribué (AE 2019)	Taux de subvention DSID / coût total (%)	Autres financements publics	Taux de subvention total	Date de notification de la subvention
	4080000,00€	2850628,00€	69,87%	0	69,87%	08/10/19
	450000,00€	135000,00€	30,00%	0	30,00%	09/12/19
a - Contrat de ruralité	160000,00€	64000,00€	40,00%	0	40,00%	12/06/19
b - Pactes territoriaux	4200000,00€	1426682,00€	33,97%	0	33,97%	06/12/19
	800000,00€	320000,00€	40,00%	0	40,00%	04/08/19
	9673000,00€	1634113,00€	16,89%	1275946	30,08%	22/10/19
	16901819,22€	1426682,00€	8,44%	15400000	99,56%	12/09/19
	700000,00€	584500,00€	83,50%	0	83,50%	12/02/20
	5092691,00€	3055615,00€	60,00%	0	60,00%	27/11/19
b - Convention « Action Cœur de Ville »	366139,00€	109881,00€	30,01%	0	30,01%	20/12/19
	3033850,00€	588485,00€	19,40%	0	19,40%	21/10/19

## Grandes catégories des projets subventionnés

Type de projets	Nombre de projets	%	Coût total des projets (HT)	Coût moyen (HT) des projets financés	Montant subvention DSID attribuée (AE 2019)	Taux moyen de subvention DSID	Montant moyen de subvention DSID allouée	Part de la DSID concernée (en%)
Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	148	42%	454438 937,92€	3 070 533,36€	105 674 705,12€	23%	714 018,28€	60%
Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	79	22%	95186604,85€	1 204 893,73€	23 144 608,12€	24%	292 969,72€	13%
Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants	48	13%	66619366,00€	1 387 903,46€	21 603 620,47€	32%	450 075,43€	12%
Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements	39	11%	62249592,21€	1 596 143,39€	15 425 665,45€	25%	395 529,88€	9%
Autres	18	5%	69720268,84€	3 873 348,27€	7 307 382,28€	10%	405 965,68€	4%
Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables	14	4%	6298750,50€	449 910,75€	2 625 817,96€	42%	187 558,43€	1%
Développement numérique et téléphonie mobile	10	3%	2983091,83€	298 309,18€	1 569 801,65€	53%	156 980,17€	1%
<b>Total</b>	<b>356</b>	<b>100%</b>	<b>757496 612,15€</b>	<b>2 127 799,47€</b>	<b>177351 601,05€</b>	<b>23%</b>	<b>498 178,65€</b>	<b>100%</b>

## IV. Des taux de subvention significatifs

Le taux de subvention est très élevé dans certains territoires comme Mayotte (89% avec 3 projets) ou Saint-Pierre-et-Miquelon (80% avec 6 projets). La Corse et la Guyane ont également un taux de subvention élevé avec un seul projet (respectivement 80% et 77%). La Martinique a un taux de subvention moyen de 40%, les Pays-de-la-Loire de 39% et Provence-Alpes-Côte d'Azur de 37%. En Nouvelle-Aquitaine, qui a subventionné 53 projets, le taux de subvention moyen (sans compter le projet Arena Futuroscope dont le coût total est de plus de 51 M€) est de 29%, en Bourgogne-Franche-Comté avec 36 projets, le taux est de 32%.

Le taux de subvention moyen pour la DSID atteint **23,4%**, soit un niveau dans les mêmes ordres de grandeur que la DSIL (21%) et la DETR (25,6%).

56 projets sur 356 se sont vus attribuer une subvention supérieure à 1M€, avec des effets de leviers très intéressants comme dans le Centre Val-de-Loire où pour 1€ de subvention, 21,41€ ont été investis pour la construction de deux collèges et un gymnase. En moyenne dans cette région, 1€ de DSID a permis d'investir 5,68€ sur le territoire.

Les préfets ont donc décidé de concentrer les subventions sur un nombre restreint de projets structurants. La DSID permet donc d'apporter une masse critique au financement des projets concernés.

Nom de la région	Nombre de projets	Coût moyen par projets (HT)	Subvention moyenne DSID	Taux de subvention moyen
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	52	1534033,88	371583,13	24%
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ	36	1056411,06	335962,43	32%
BRETAGNE	12	4957199,58	878882,04	18%
CENTRE - VAL-DE-LOIRE	25	2541878,81	380279,24	15%
CORSE	1	2473000,00	1978400,00	80%
GRAND EST	23	2990281,39	748451,96	25%
GUADELOUPE	1	4200000,00	1426682,00	34%
HAUTS-DE-FRANCE	19	3607331,97	741124,00	21%
ILE-DE-FRANCE	10	7127401,50	1307290,30	18%
GUYANE	1	1857935,10	1426632,00	77%
LA MARTINIQUE	5	707341,80	285336,40	40%
LA RÉUNION	1	16901819,22	1426682,00	8%
MAYOTTE	3	532746,30	475560,67	89%
NORMANDIE	5	7068894,60	2421728,54	34%
NOUVELLE-AQUITAINE	53	2197802,98	358913,81	16%
NOUVELLE-AQUITAINE (hors Futuroscope)	52	1257356,88	359550,12	29%
OCCITANIE	49	1403837,49	388212,88	28%
PAYS-DE-LA-LOIRE	27	1091394,73	423947,96	39%
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	27	949517,22	347180,31	37%
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	6	297416,67	237780,33	80%

## Annexe 1. Montants délégués part péréquation

N° dép.	Nom département	DSID Part péréquation Montants délégués	N° dép.	Nom département	DSID Part péréquation Montants délégués
01	AIN	233 798€	29	FINISTÈRE	226 726€
02	AISNE	779 565€	30	GARD	1 800€
03	ALLIER	616 724€	31	HAUTE-GARONNE	0€
04	ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	1 129 858€	32	GERS	1 268 163€
05	HAUTES-ALPES	1 191 915€	33	GIRONDE	214 553€
06	ALPES-MARITIMES	0€	34	HÉRAULT	149 700€
07	ARDÈCHE	34 010€	35	ILLE-ET-VILAINE	160 634€
08	ARDENNES	705 685€	36	INDRE	1 592 397€
09	ARIÈGE	986 233€	37	INDRE-ET-LOIRE	416 651€
10	AUBE	716 391€	38	ISÈRE	7 902€
11	AUDE	147 282€	39	JURA	635 630€
12	AVEYRON	1 040 901€	40	LANDES	636 734€
13	BOUCHES-DU-RHONE	0€	41	LOIR-ET-CHER	798 559€
14	CALVADOS	214 290€	42	LOIRE	188 293€
15	CANTAL	1 574 097€	43	HAUTE-LOIRE	827 004€
16	CHARENTE	27 722€	44	LOIRE-ATLANTIQUE	275 029€
17	CHARENTE-MARITIME	355 750€	45	LOIRET	40 288€
18	CHER	896 782€	46	LOT	1 104 036€
19	CORRÈZE	796 139€	47	LOT-ET-GARONNE	635 164€
20A	CORSE	799 076€	48	LOZÈRE	4 453 559€
21	COTE-D'OR	603 852€	49	MAINE-ET-LOIRE	58 450€
22	COTES-D'ARMOR	124 866€	50	MANCHE	590 957€
23	CREUSE	2 476 689€	51	MARNE	777 904€
24	DORDOGNE	959 599€	52	HAUTE-MARNE	1 716 116€
25	DOUBS	86 206€	53	MAYENNE	731 828€
26	DROME	256 068€	54	MEURTHE-ET-MOSELLE	273 649€
27	EURE	6 234€	55	MEUSE	1 446 770€
28	EURE-ET-LOIR	558 611€	56	MORBIHAN	691 501€

N° dép.	Nom département	DSID Part péréquation Montants délégués
57	MOSELLE	243 484€
58	NIEVRE	926 812€
59	NORD	0€
60	OISE	233 367€
61	ORNE	1 227 316€
62	PAS-DE-CALAIS	334 292€
63	PUY-DE-DOME	427 128€
64	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	317 700€
65	HAUTES-PYRÉNÉES	235 000€
66	PYRÉNÉES-ORIENTALES	221 201€
67	BAS-RHIN	0€
68	HAUT-RHIN	0€
69	RHONE	189 951€
691	MÉTROPOLE DE LYON	0€
70	HAUTE-SAONE	1 125 871€
71	SAONE-ET-LOIRE	620 608€
72	SARTHE	431 726€
73	SAVOIE	230 507€
74	HAUTE-SAVOIE	0€
75	PARIS	0€
76	SEINE-MARITIME	103 892€
77	SEINE-ET-MARNE	0€
78	YVELINES	0€
79	DEUX-SÈVRES	734 207€
80	SOMME	369 002€
81	TARN	7 868€
82	TARN-ET-GARONNE	9 070€
83	VAR	0€

N° dép.	Nom département	DSID Part péréquation Montants délégués
84	VAUCLUSE	130 163€
85	VENDÉE	491 799€
86	VIENNE	757 824€
87	HAUTE-VIENNE	126 714€
88	VOSGES	457 764€
89	YONNE	896 711€
90	TERRITOIRE DE BELFORT	0€
91	ESSONNE	0€
92	HAUTS-DE-SEINE	0€
93	SEINE-ST-DENIS	0€
94	VAL-DE-MARNE	0€
95	VAL-D'OISE	0€
971	GUADELOUPE	602 195€
972	MARTINIQUE	793 635€
973	GUYANE	1 672 644€
974	RÉUNION	4 076 870€
975	ST PIERRE ET MIQUELON	5 652€
976	MAYOTTE	394 948€
977	SAINT-BARTHÉLEMY	9 022€
978	SAINT-MARTIN	32 584€



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des collectivités locales**